



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260710-DEC-2026-07-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 30/07/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 10 juillet 2026

DEC-2026-07-02

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n° 2026.02.03 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 avril 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 17 avril 2026, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président (n° 2026-PERM-03) en date du 17 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 20 avril 2026, portant délégation de fonction à Madame Sabrina JUNQUA, Vice-présidente du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la mise en place et l'animation d'ateliers de danse ou d'activités sportives auprès d'un public d'adultes ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par l'association QUE TE MUEVE domicilié 5 Chemin de Pichebin – 33670 SADIRAC pour un montant de 3 705,00 € (non assujettie à la TVA) ;

Le Président du CCAS **DECIDE** :

- **De signer** le contrat relatif à la mise en place et l'animation d'ateliers de danse ou d'activités sportives auprès d'un public d'adultes avec l'association QUE TE MUEVE domicilié 5 Chemin de Pichebin – 33670 SADIRAC, pour la période du 03/09/2026 jusqu'au 28/06/2027, à raison d'un atelier les jeudis de 14h à 15h à la Résidence Autonomie et d'un atelier les lundis de 14h à 15h à l'Espace Culturel Treulon.
- **De payer** à réception des factures un montant forfaitaire annuel de 3 705,00 € (Association non assujettie à la TVA).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Président du CCAS,
Pour le Président et par
délégation,
La vice-présidente du CCAS

Sabrina JUNQUA